

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-589 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

# DÉMÉNAGEMENT – CLARIMONTIS 4 VOIE AMPÈRE.

### Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

 ${
m VU}$  l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise Aux Bons Déménageurs pour le compte de M. BOURGEAT, 4 Résidence Clarimontis voie Ampère ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant l'entrée de la résidence Clarimontis ,4 voie Ampère, le mercredi 10 décembre 2025 de 07h00 à 17h00. (Photo annexe)

#### Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur l'entreprise Aux Bons Déménageurs.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu déménagement.

## Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

 M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 Octobre 2025.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint, AlPIE DEC

(= M

Jean-Marie SABATIE